



**Yvelines**  
Conseil général

2014-2018

# Schéma Départemental de l'Eau

**Règlement des aides**



# Sommaire

Article I	OBJET .....	4
Article II	BENEFICIAIRES .....	4
Article III	DOMAINES D’ACTIONS .....	4
Article IV	OPERATIONS SUBVENTIONNABLES .....	6
Article V	CONDITIONS D’ELIGIBILITE AUX AIDES DEPARTEMENTALES .....	6
Article VI	ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.....	7
Article VII	DISPOSITIONS FINANCIERES .....	7
1 -	TAUX D’AIDE .....	7
2 -	PLAFONDS D’INTERVENTION.....	8
a)	Plafond global .....	8
b)	Plafonds par type d’opération.....	8
Article VIII	COMMUNICATION ET PANNEAUX DE CHANTIER.....	9

## ANNEXES

ANNEXE 1 – Formulaire de demande d’aide

ANNEXE 2 – Formulaire de demande de versement

## ***PREAMBULE***

Le Conseil général des Yvelines a adopté le 18 octobre 2013 le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) qui définit pour les 5 prochaines années le cadre de ses aides financières dans le domaine de l'eau.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire, le Conseil général des Yvelines réaffirme sa volonté de maintenir une politique de l'eau ambitieuse, et ce dans la durée, en cohérence avec les besoins environnementaux du territoire.

Le SDE est basé sur le financement d'actions prioritaires définies par unité hydrographique sur la base du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) établi par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme pluriannuel 2013-2018 dont l'objectif est l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les opérations que le Département décide de soutenir ressortent d'une analyse concrète des besoins territoire par territoire et d'une prise en compte croisée :

- des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire ;
- des autres financements possibles (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile de France) ;
- des enjeux financiers pour les maîtres d'ouvrage.

Le Conseil général des Yvelines instruira chaque demande de subvention au regard de l'intérêt technico-économique du projet et ce dans la limite des crédits disponibles. Le Service de l'eau et de l'assainissement du Conseil général des Yvelines est susceptible d'accompagner techniquement chacun de ces projets, de sa conception jusqu'au dépôt de la demande de subvention.

## Article I OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'aides du Département dans le domaine de l'eau, conformément à la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relatif à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes.

Les aides seront attribuées dans la limite du montant des budgets annuels votés.

Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil général au titre de la politique de l'eau adoptée par celui-ci.

## Article II BENEFICIAIRES

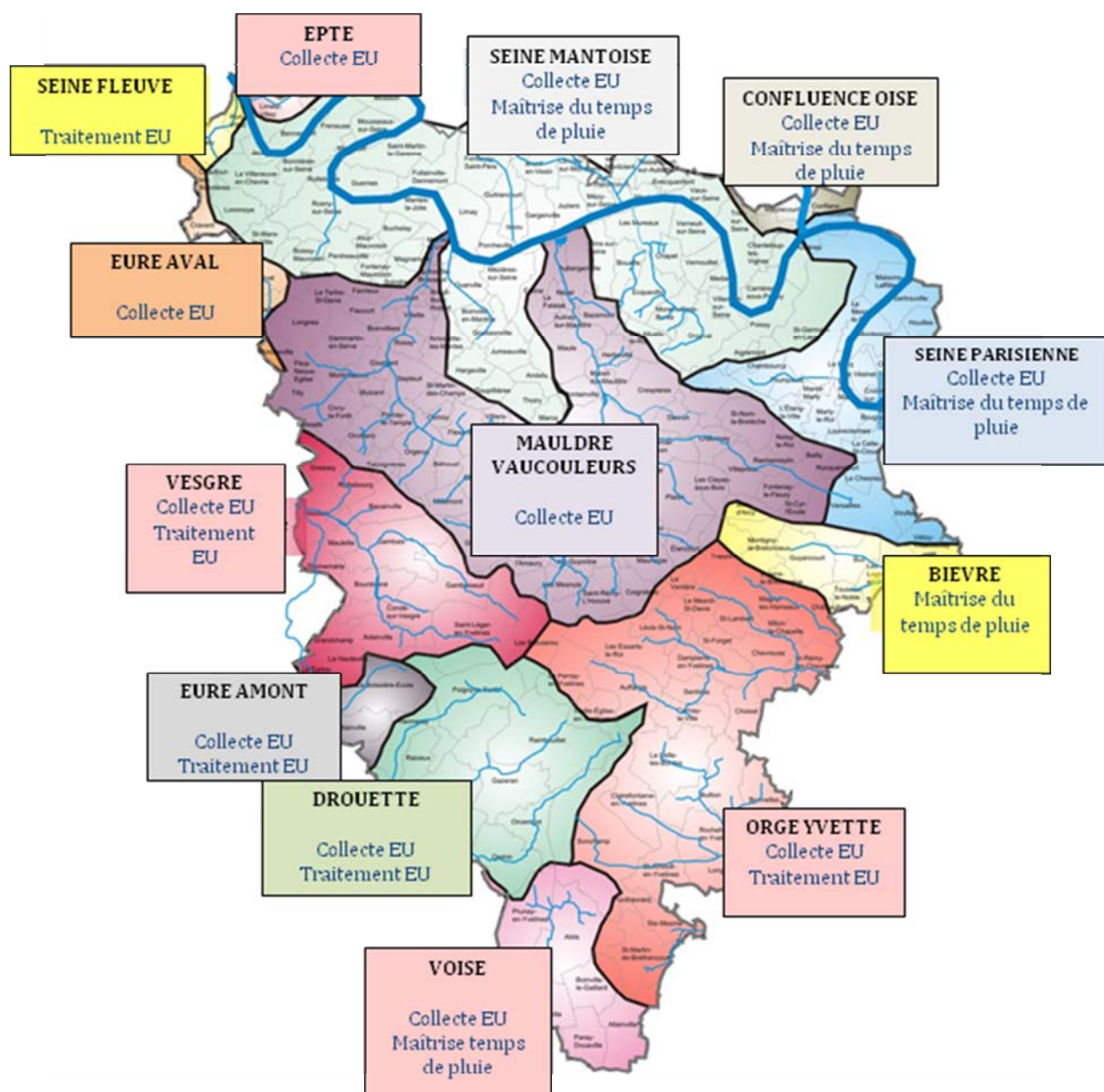
Peuvent bénéficier des aides, toutes les communes seules ou constituées en structure intercommunale, les associations de propriétaires de berges de cours d'eau et les associations syndicales autorisées (ASA). Tous les bénéficiaires devront avoir soldé leurs éventuels contrats eau adoptés avant mai 2010, à la date de demande de l'aide financière.

## Article III DOMAINES D' ACTIONS

Le cadre d'aide du Conseil général des Yvelines est le Schéma Départemental de l'Eau adopté le 18 octobre 2013. **Il définit par unité hydrographique les domaines d'actions que le Département décide d'accompagner financièrement (cf tableau ci-après).**

UNITES HYDROGRAPHIQUES	ACTIONS FINANCEES
EPTE	Collecte des eaux usées
SEINE MANTOISE	Collecte des eaux usées - Maîtrise du temps de pluie
SEINE PARISIENNE	Collecte des eaux usées- Maîtrise du temps de pluie
SEINE FLEUVE	Traitement des eaux usées
CONFLUENCE OISE	Collecte des eaux usées - Maîtrise du temps de pluie
EURE AMONT	Collecte des eaux usées - Traitement des eaux usées
EURE AVAL	Collecte des eaux usées
MAULDRE VAUCOULEURS	Collecte des eaux usées
VESGRE	Collecte des eaux usées - Traitement des eaux usées
DROUETTE	Collecte des eaux usées - Traitement des eaux usées
BIEVRE	Maîtrise du temps de pluie
ORGE YVETTE	Collecte des eaux usées - Traitement des eaux usées
VOISE	Collecte des eaux usées - Maîtrise du temps de pluie
TOUTES UH	Assainissement non collectif – Entretien écologique des cours d'eau

## CARTE DES ACTIONS PRIORITAIRES PAR UNITE HYDROGRAPHIQUE



L'Assainissement Non Collectif et l'entretien écologique des rivières sont des actions éligibles aux aides départementales sur tout le territoire yvelinois.

## Article IV OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Seules les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique sont éligibles.

D'une manière générale, les travaux et les prestations suivantes sont susceptibles d'être aidés et feront l'objet d'une demande unique d'aide à l'issue de la consultation des entreprises.

En investissement :

- les acquisitions foncières ou immobilières nécessaires à la réalisation des travaux (basées sur l'estimation des Domaines) ;
- les frais liés aux diagnostics archéologiques préventifs ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage associés ;
- les études pré-opérationnelles ;
- les travaux ;
- les contrôles après travaux.

En fonctionnement :

- les travaux d'entretien écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Le Conseil général ne pourra donner un accord de subvention sur un projet nécessitant une procédure d'autorisation ou de déclaration qu'après avis favorable sur ce projet des autorités compétentes.

## Article V CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX AIDES DEPARTEMENTALES

Les opérations éligibles aux aides départementales correspondent aux actions prioritaires identifiées par unité hydrographique dans le Schéma Départemental de l'Eau.

Les opérations devront être issues d'une étude générale de type Schéma Directeur d'Assainissement de moins de 10 ans pour prétendre à une subvention départementale.

Le tableau ci-après précise les opérations susceptibles d'être aidées et leurs éventuels critères d'éligibilité.

ACTIONS	OPERATIONS AIDEES	CRITERES D'ELIGIBILITE
Collecte EU	<ul style="list-style-type: none"><li>- création de réseaux de collecte et de transport EU et annexes ;</li><li>- réhabilitation structurante réseaux EU et annexes ;</li><li>- bassin écrêtage, régulation en tête de station d'épuration ;</li><li>- création et mise en conformité de branchements privés sous maîtrise d'ouvrage publique.</li></ul> <p>NB : la mise en séparatif est assimilée à une création de réseaux.</p>	<p><u>Création de réseaux de collecte</u> :</p> <p>Prise en charge de la partie privée des branchements. Obligation d'adhésion d'au moins 85% des usagers par le biais d'une convention.</p> <p><u>Réhabilitation de réseaux EU</u> :</p> <p>Etude de conformité des branchements démontrant un taux de conformité de 85%.</p>
Traitement EU	<ul style="list-style-type: none"><li>- création de station d'épuration (traitement des eaux usées et traitement des déchets d'épuration) ;</li><li>- réhabilitation, extension, mise en conformité de station d'épuration.</li></ul>	

<b>ACTIONS</b>	<b>OPERATIONS AIDEES</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>
Maîtrise temps de pluie	Maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : - noues, - modelés de terrains, - bandes enherbées, - mares, - fossés. - toute opération de régulation infiltration rétention et/ou traitement des EP à la parcelle.	Respect des objectifs définis dans le SDAGE et les SAGE
Assainissement Non Collectif	Réhabilitation des ANC « impactants » sur le plan environnemental	ANC « impactants » au sens de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux ANC. (Pas d'obligation expresse de réhabiliter les ANC non impactants ceux-ci étant réhabilités au fil des mutations, obligation revenant à l'acheteur).
Entretien écologique des rivières	Opérations d'entretien écologique pluriannuel des cours d'eau	Programme pluriannuel défini par les maîtres d'ouvrage. Les subventions correspondant au programme de l'année n-2 devront avoir été soldées.

## **Article VI ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le maître d'ouvrage public devra s'engager à :

- associer le Département durant toute la durée de la procédure d'élaboration et de réalisation des opérations ;
- entretenir et exploiter les ouvrages financés ;
- introduire des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de travaux ;
- fournir annuellement selon les compétences du maître d'ouvrage sollicitant une subvention, les rapports d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif et/ou non collectif, et/ou le rapport sur le Prix de l'eau et de la Qualité du Service (RPQS) ;
- ne cumuler aucune autre subvention départementale dans le cadre du programme présenté ;
- solliciter les aides des autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région Ile-de-France....) ;
- respecter la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement à partir de 2015 ;
- envisager l'accessibilité du public au cours d'eau.

## **Article VII DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1- TAUX D'AIDE**

Le taux d'aide du Conseil général dans le domaine de l'eau est un taux de 20% calculé sur la base du montant HT des travaux à la charge des collectivités.

Le total des aides financières accordées par les différents partenaires ne pourra excéder 80% du montant de l'opération HT ou TTC dans le cas où le bénéficiaire ne récupérera pas la TVA, conformément au décret n°2003-367 du 18 avril 2003.

## 2 - PLAFONDS D'INTERVENTION

### a) Plafond global

Le montant cumulé de dépenses subventionnables est plafonné à **10 M€HT** par collectivité et pour une période de **5 ans**.

### b) Plafonds par type d'opération

Station d'épuration d'eaux usées capacité en Equivalent Habitant (EH)		PRIX PLAFOND en €HT
≤	200	1 300 x nbEH
201	1 000	925 x nbEH + 75 000
1 001	5 000	600 x nbEH + 400 000
5 001	20 000	520 x nbEH + 800 000
>	20 000	260 x nbEH + 6 000 000

Assainissement Non Collectif ANC	PRIX PLAFOND en €HT/Installation
en moyenne pour l'opération	15 000
Création et mise en conformité de branchements privés	PRIX PLAFOND en €HT/habitation
en moyenne pour l'opération	7 800

Réhabilitation de réseaux et création de réseau de transport	PRIX PLAFOND en €HT/Mètre Linéaire
en fonction du diamètre Ø, exprimé en mm	(1,75 x Ø) + 250

Création de réseau de collecte (en domaine public)	PRIX PLAFOND en €HT
par branchement	10 000

Ouvrage de stockage et écrêtage	PRIX PLAFOND en €HT/m <sup>3</sup>
par m <sup>3</sup> stocké	1 500



## **Article VIII COMMUNICATION ET PANNEAUX DE CHANTIER**

Le maître d'ouvrage public s'engage à mentionner l'aide apportée par le Conseil général lors de toute communication concernant l'opération financée.

Le Département fournit au bénéficiaire des panneaux d'information sur sa participation. Celui-ci s'engage à demander ces panneaux auprès du Conseil général.

# **ANNEXE 1**

Formulaire de demande de subvention au titre du  
Schéma Départemental de l'Eau



**Yvelines**  
Conseil général

# Formulaire de demande de subvention au titre du Schéma Départemental de l'Eau

Dossier à adresser, en 1 exemplaire, à :

**M. Le Président du Conseil général**  
**Direction de l'Environnement**  
**Service de l'Eau et de l'Assainissement**  
**2 place André Mignot - 78012 Versailles Cedex**

## IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom de la collectivité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Population : \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ Yvelinois.

## PROJET

Il s'agit :

de travaux d'assainissement

de travaux d'entretien sur le milieu naturel

Intitulé de l'opération :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date du Schéma Directeur d'Assainissement (pour les travaux d'assainissement) : \_\_\_\_\_

Coût prévisionnel de l'opération (€HT)*	Date prévisionnelle du démarrage des travaux	Durée prévisionnelle des travaux

\*Indiquer le montant en TTC si vous ne récupérez pas la TVA pour cette opération

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organismes	Montant opération subventionné	Taux de subvention	Montant subvention attendu
Agence de l'Eau			
Région Ile-de-France			
Conseil général			
Montant restant à votre charge			

Dans le cas de travaux de dépollution :

Prix de l'eau actuel : \_\_\_\_\_ (€/TTC/m<sup>3</sup>)      Part assainissement : \_\_\_\_\_ (€/TTC/m<sup>3</sup>)

Impact de l'opération sur le prix de l'eau (€/m<sup>3</sup>) : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage (cachet et signature)

## DOCUMENTS A FOURNIR

1. La délibération par laquelle le maître d'ouvrage :
  - a. sollicite une subvention du Département,
  - b. s'engage à financer la part non-subventionnée, à ne cumuler aucune subvention départementale dans le cadre du programme présenté et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil général par délibération,
  - c. s'engage à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés,
2. Note synthétique présentant la collectivité (population, localisation, compétence, gestion de l'assainissement et/ou du milieu naturel...),
3. Dossier technique présentant l'objet de la demande de subvention (localisation, nature, objectif et justification de l'opération, CCTP, les coûts détaillés des différents postes (maîtrise d'œuvre, études préalables, travaux, tests de réception...)),
4. Résultats de la consultation des entreprises pour les travaux,
5. Dans le cadre de travaux d'assainissement, Rapport sur le Prix de l'eau et la Qualité de Service (RPQS) eau potable et assainissement collectif et/ou non collectif et bilans d'autosurveillance de la dernière année,
6. Arrêté d'autorisation, récépissé de déclaration, dossier loi sur l'eau le cas échéant,
7. Dans le cadre d'acquisition foncière, promesse de vente et estimation des Domaines et DUP,
8. Attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant,
9. Dans le cadre de travaux d'entretien sur le milieu naturel, DIG.

ainsi que tout document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

## **ANNEXE 2**

Formulaire de demande de versement de subvention  
au titre du  
Schéma Départemental de l'Eau



**Yvelines**  
Conseil général

# Formulaire de demande de versement de subvention

Dossier à adresser, en 1 exemplaire, à :

**M. Le Président du Conseil général**  
**Direction de l'Environnement**  
**Service de l'Eau et de l'Assainissement**  
**2 place André Mignot - 78012 Versailles Cedex**

**ACOMPTE (1)**  
**SOLDE/TOTALITE (1)**

**MAITRE D'OUVRAGE** \_\_\_\_\_

**Désignation de l'opération** \_\_\_\_\_

**Montant des travaux H.T. retenu par le Département** \_\_\_\_\_

**Montant de la subvention** \_\_\_\_\_

**Date de la décision d'attribution (délibération du Conseil général)** \_\_\_\_\_

**Date de la notification d'attribution de la subvention** \_\_\_\_\_

**Date de commencement des travaux (ordre de service)** \_\_\_\_\_

**Montant de l'acompte déjà versé** \_\_\_\_\_

**Montant de l'acompte demandé (2)** \_\_\_\_\_

**Montant final des travaux H.T. (pour une demande de solde)** \_\_\_\_\_

**Montant du solde demandé** \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) travaux : un premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet et le solde à l'achèvement du projet sur justificatifs.

Le maître d'ouvrage, soussigné, certifie que les travaux réalisés sont conformes au contrat et demande le versement de la subvention correspondante.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage (cachet et signature)

Cette demande est à établir pour chaque opération du contrat et à transmettre au service mentionné ci-dessus. (A la première demande, joindre un relevé d'identité bancaire ou postal).

Voir au verso pour la liste des pièces justificatives à joindre à la demande de versement.

## VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

\*\*\*\*\*

### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AUX DEMANDES DE VERSEMENT

\*\*\*\*\*

#### **NATURE DES PIECES :**

##### Demande de versement d'un 1<sup>er</sup> acompte :

- Ordre de service de démarrage de travaux stipulant le montant des travaux HT (à défaut, joindre l'acte d'engagement),
- Plan de financement (copie de la notification de la subvention de l'AESN et/ou de la Région Ile de France),
- Etat récapitulatif original des paiements effectués correspondant à 50% du montant de l'opération HT **certifié conforme par le payeur** (l'objet de l'opération doit être libellé sur l'état des dépenses),
- Relevé d'identité bancaire original.

##### Demande de versement du solde :

- Etat récapitulatif original de l'ensemble des paiements effectués sur l'opération **certifié conforme par le payeur** (l'objet de l'opération doit être libellé sur l'état des dépenses),
- Procès-verbal de réception des travaux sans réserve,
- Pour les travaux portant sur les réseaux d'assainissement :
  - Fiche récapitulative du résultat des tests de réception, (étanchéité, compactage, ITV),
  - Bilan des contrôles de conformité des branchements,
- Attestation du maître d'ouvrage sur le coût réel de l'opération, lorsque celui-ci est inférieur à la prévision.